CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 novembre 2020

Date de convocation : 10 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 18 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni Espace Herbauges, Les Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

LES HERBIERS : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU - Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Roger BRIAND – Odile PINEAU – Patrice BOUANCHEAU – Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD
MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Philippe ALBERT
BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – David RIMBAUD
VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND
MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ
SAINT PAUL EN PAREDS : Nicolas GRELET
SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice 37
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :
Aurélie TURBÉ avait donné pouvoir à Julie MARIEL-GODARD
Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Hélène POINGT-GASKA
Elodie BRANGER avait donné pouvoir à David RIMBAUD

Excusée :
Bénédicte GARDIN

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Le conseil communautaire désigne Jean-Michel LUMEAU en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA PRESIDENTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SEANCE :

- **01. ZAC EKHO SUD – LES HERBIERS - CESSION D'UNE PARCELLE AU GROUPE LIEBOT** – Rapporteur : Véronique BESSE

Afin de créer un nouveau site de production sur la ZAC EKHO SUD aux Herbiers, le GROUPE LIEBOT souhaite acquérir la parcelle cadastrée section XR n°135, pour une superficie totale de 70 000 m², au prix de 20 € HT/m², soit la somme globale de 1 400 000 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée en cas de revente des terrains par l'entreprise.

Vu l'avis du Domaine en date du 11 juin 2020, estimant la parcelle à 20 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 21 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 octobre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider la cession de la parcelle cadastrée section XR n°135, pour une superficie totale de 70 000 m², au prix de 20 € HT/m², au GROUPE LIEBOT, ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale de 1 400 000 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- l'autoriser ou un Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître GUILLEMET– Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2021. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **02. ZAC EKHO SUD – LES HERBIERS – ECHANGE DE TERRAINS AVEC SOULTE AVEC ONEZIME ET MARIE-PAULE CHARRIER** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « EKHO SUD », afin de limiter au maximum les nuisances induites par la proximité de la zone économique, il convient de procéder à l'acquisition de plusieurs terrains auprès M. et Mme Onézime CHARRIER pour créer un espace de protection autour du village de L'Orvoire.

En parallèle et afin de créer également un espace de protection privé, il a été proposé aux habitants du village de l'Orvoire l'acquisition d'une bande de protection, en plus de l'aménagement public qui sera réalisé.

Un projet de convention entre les deux parties ci-annexé a été rédigé par la SAFER. Il établit les modalités suivantes :

- cession par la communauté de communes à M. et Mme Onézime CHARRIER d'une portion de la parcelle XR n°55 d'une surface d'environ 1 060 m² au prix de 4 €/m² *(soit une valeur globale de 4 240€)*
- cession à la communauté de communes par M. et Mme Onézime CHARRIER de la parcelle cadastrée section XR n°40 ainsi qu'une portion des parcelles cadastrées XR n°50 et n°51 d'une surface totale d'environ 2 010 m2 au prix de 4 € / m² *(soit une valeur globale de 8 040 €)*
- prix : versement d'une soulte de 3 800 € à M. et Mme Onézime CHARRIER (à réajuster en fonction du document d'arpentage)

Par ailleurs, une partie des terrains cédés par M. et Mme Onézime CHARRIER étant actuellement plantée d'arbres fruitiers (pommiers, poiriers…), il est prévu une indemnisation forfaitaire de 500 €.

De plus, la Communauté de communes s'engage à réaliser les conditions suspensives suivantes :

- Pose d'une clôture séparative avec du grillage à mouton en limite de découpage des parcelles
- Rétablissement de l'accès à la parcelle XR 41, qui reste propriété de M et Mme Onézime CHARRIER.

Vu l'avis du domaine du 4/11/2020 estimant le bien à 4€ / m²,
Vu le projet de convention entre la Communauté de communes et M. et Mme Onézime CHARRIER sur les conditions de la transaction énoncées ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 21 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 octobre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider l'échange d'une portion de la parcelle intercommunale cadastrée XR n°55 d'une contenance de 1 060 m² environ avec la parcelle cadastrée XR n°40 et les portions des parcelles cadastrées XR n°50 et n°51 pour une contenance totale d'environ 2 010 m2, moyennant le versement d'une soulte de 3 800 € environ au profit d'Onézime et Marie-Paule CHARRIER (à réajuster suivant la surface établie par le document d'arpentage)
- décider du versement à Onézime et Marie-Paule CHARRIER d'une indemnisation forfaitaire de 500 € pour les arbres fruitiers et de la réalisation des conditions suspensives indiquées ci-dessus,
- l'autoriser à signer la convention ci-annexée entre la Communauté de communes et Onézime et Marie-Paule CHARRIER,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ces transactions, l'étude de Maître GUILLEMET– Les Herbiers étant chargée de la rédaction des actes dont les signatures devront intervenir avant le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **03. ZAC « EKHO SUD » - LES HERBIERS : CESSION DE TERRAIN A JEAN-MARC ET ARMELLE REMIGEREAU** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « EKHO SUD », il est envisagé la création d'un espace de protection autour du village de L'Orvoire afin de limiter au maximum les nuisances induites par la proximité de la zone économique.

En parallèle et afin de créer également un espace de protection privé, il a été proposé aux habitants du village de l'Orvoire l'acquisition d'une bande de protection, en plus de l'aménagement public qui sera réalisé.

Ainsi, M. et Mme Jean-Marc REMIGEREAU, riverains de la ZAC, souhaitent acquérir une portion de parcelle cadastrée section XR n°137 d'une surface d'environ 1 023 m² au prix de 4 €/m², soit une somme approximative de 4 092 €.

Vu l'avis du domaine du 4/11/2020 estimant le bien à 4€ / m²,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 21 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 octobre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider la vente d'une portion de parcelle cadastrée section XR n°137 d'une surface d'environ 1 023 m² (à préciser suite au document d'arpentage) au prix de 4 €/m², soit une somme d'environ 4 092 €, au profit de Jean-Marc et Armelle REMIGEREAU
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître GUILLEMET– Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **04. ZAC « EKHO SUD » - LES HERBIERS : CESSION DE TERRAIN A JULIEN SOULLARD ET MATHILDE OGER-OUVRARD** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « EKHO SUD », il est envisagé la création d'un espace de protection autour du village de L'Orvoire afin de limiter au maximum les nuisances induites par la proximité de la zone économique.

En parallèle et afin de créer également un espace de protection privé, il a été proposé aux habitants du village de l'Orvoire l'acquisition d'une bande de protection, en plus de l'aménagement public qui sera réalisé.

Ainsi, Julien SOULLARD et Mathilde OGER-OUVRARD, riverains de la ZAC, souhaitent acquérir une portion de parcelle cadastrée section XR n°137 d'une surface d'environ 236 m² au prix de 4 €/m², soit une somme approximative de 944 €.

Vu l'avis du domaine du 4/11/2020 estimant le bien à 4€ / m²,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 21 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 octobre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider la vente d'une portion de parcelle cadastrée section XR n°137 d'une surface d'environ 236 m² (à préciser suite au document d'arpentage) au prix de 4 €/m², soit une somme d'environ 944 €, au profit de Julien SOULLARD et Mathilde OGER-OUVRARD
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître GUILLEMET– Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **05. ZONE DE LA BUZENIERE – LES HERBIERS - CONVENTION AVEC VENDEE EAU** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre du projet d'extension de la desserte en eau potable pour la Zone de la Buzenière aux Herbiers, il est proposé de verser à VENDEE EAU une participation de 2 513,78 € TTC selon le plan de financement suivant :

OBJET	MONTANT DES TRAVAUX TTC	Prise en charge CCPH en TTC (50%)	IMPUTATION
BUDGET LOTISSEMENT - Extension du réseau pour la Zone de la Buzenière aux Herbiers - Renforcement de réseaux pour assurer la protection contre l'incendie, pose de poteaux incendie et autres travaux Selon Convention n° 08.045.2020			
TOTAL TTC	**5 027,58 €**	**2 513,78 €**	**01-605-Z24**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le budget lotissement 2020,
Vu la convention n°08.045.2020 rédigée par VENDEE EAU,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 21 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 octobre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention n°08.045.2020 de VENDEE EAU,
- approuver le versement à VENDEE EAU de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2020,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **06. ZONE DE LA BUZENIERE – LES HERBIERS - CONVENTION AVEC LE SYDEV** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre du projet d'extension du réseau électrique pour la zone de la Buzenière aux Herbiers, il est proposé de verser au SyDEV une participation financière de 23 358 € HT selon le plan de financement suivant :

OBJET	MONTANT DES TRAVAUX TTC	MONTANT PARTICIPATION CCPH	IMPUTATION
BUDGET LOTISSEMENT			
Réseaux électriques Basse Tension			
- Réseaux	19 808.00 €	11 885.00 € (60 %)	
- Branchement	1 844.00 €	1 106.00 € (60 %)	
Infrastructures de communications électroniques			
- Réseaux	8 807.00 €	8 807.00 € (100 %)	
- Branchements	1 560.00 €	1 560.00 € (100 %)	
Selon Convention n° 2020.EXT.0382			
TOTAL	**32 019.00 €**	**23 358.00 €**	**01-605-Z24**

Vu le budget zones économiques 2020,
Vu la convention n°2020 EXT 0382 du 5 octobre 2020 rédigée par le SYDEV,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 21 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 octobre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention n° 2020 EXT 0382 du SyDEV
- approuver le versement au SYDEV de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget zones économiques 2020,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **07. ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS - ACQUISITION DE PARCELLES AU DEPARTEMENT DE LA VENDEE** – Rapporteur : Patrick MANDIN

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a la possibilité d'acquérir des délaissés de parcelles appartenant au Conseil départemental de la Vendée à proximité immédiate de la zone d'activité économique dénommée "zone de Beaulieu", sur la commune de Mouchamps.

Cette acquisition permettrait l'extension à terme de la zone d'activités sur la partie Nord de la déviation de MOUCHAMPS – RD 48.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'acquérir, auprès du Département de la Vendée, les parcelles cadastrées section ZR n°152, 156, 149, 145, 147, 157, 153, 163, 140 et 141, d'une surface globale d'environ 11 337 m² au prix de 0,20 € HT/m², soit une somme d'environ 2 267,40 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 21 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 octobre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- décider l'acquisition d'un ensemble de parcelles cadastrées section ZR n°152, 156, 149, 145, 147, 157, 153, 163, 140 et 141, situé sur la commune de Mouchamps, d'une surface globale d'environ 11 337 m² au prix de 0,20 € HT/m², soit une somme d'environ 2 267,40 € HT,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LARDIERE (Mouchamps) étant chargée de la rédaction de l'acte,
- prélever les crédits au budget principal, compte 020-2111.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **08. FONDS DE RELANCE ECONOMIQUE - CONVENTION AVEC INITIATIVE VENDEE BOCAGE** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Initiative Vendée Bocage (IVB) est une association loi 1901, membre du réseau Initiative France, qui a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier (prêts d'honneur à 0%) et humain (parrainage).

Créé par délibération du conseil communautaire du 1er juillet 2020, le Fonds de Relance Pays des Herbiers soutenu par le Département de la Vendée, vise à renforcer les fonds propres des entreprises portant un projet d'investissement en vue de la sortie de la crise économique liée à l'épidémie de COVID 19, étant précisé que la subvention apportée par la Communauté de communes est conditionnée à l'obtention par le bénéficiaire d'un prêt d'un montant au moins équivalent.

Pour assurer l'instruction des demandes, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers souhaite s'appuyer sur l'expertise de la plateforme Initiative Vendée Bocage. Aussi, il est proposé de passer une convention pour définir le processus de collaboration entre IVB et la communauté de communes.

Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 21 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 octobre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention avec IVB,
- approuver le versement à Initiative Vendée Bocage de la subvention correspondante dont les crédits sont inscrits au budget principal 2020 (compte 90-6574)
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **09. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2021** – Rapporteur : Estelle SIAUDEAU

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de douze dimanches par an, au lieu de cinq auparavant.
Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par courrier du 22 septembre 2020, la commune des Herbiers sollicite l'avis de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, au titre de l'ouverture dominicale des commerces de détail concernant 8 dimanches pour l'année 2021 aux dates suivantes :

- Commerces de détail alimentaires : le 28 novembre, les 5, 12 ,19 et 26 décembre 2021
- Commerces de détail non alimentaires (à l'exception des commerces d'habillement et de chaussures) : le 29 août, les 14, 21, 28 novembre, les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021
- Commerces d'habillement et chaussures : le 10 janvier, le 27 juin, le 29 août, le 28 novembre, les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021
- Commerce d'articles de sport et de loisirs : le 28 novembre, les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021
- Concessions automobiles : les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 12 et 19 septembre, 10 et 17 octobre 2021
- Commerces d'outillage pour l'agriculture et le jardinage : les 14 et 21 mars, le 6 juin, les 14 et 21 novembre 2020, les 12 et 19 décembre 2021
- Grandes surfaces de bricolage : le 5, 12, 19 et 26 décembre 2021

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 21 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 octobre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- émettre un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail pour l'année 2021 sur la commune des Herbiers telle qu'exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **10. DECISION MODIFICATIVE N° 3** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Madame La Présidente expose au Conseil communautaire que certains crédits prévus au budget 2020 doivent donner lieu à un ajustement. Il convient d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour le budget Lotissement, les autres budgets : Principal, Tourisme, Industrie, DSP Assainissement collectif, Spanc, Elimination des déchets, Régie Assainissement n'étant pas modifiés.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les crédits ci-dessous :

BUDGET LOTISSEMENT - Section de fonctionnement

Imputation			OBJET	Montant
Fonction	Nature	Antenne		
			Dépenses	
01	605	Z15	TRAVAUX ZONE EKHO SUD	1 400 000,00
			Sous-total mouvements réels	**1 400 000,00**
01	71355	Z15	VARIATION DE STOCKS	1 400 000,00
			Sous-total mouvements d'ordre	**1 400 000,00**
			Total Dépenses	**2 800 000,00**
			Recettes	
01	7015	Z15	VENTE TERRAINS EKHO SUD	1 400 000,00
			Sous-total mouvements réels	**1 400 000,00**
01	71355	Z15	VALORISATION DES STOCKS	1 400 000,00
			Sous-total mouvements d'ordre	**1 400 000,00**
			Total Recettes	**2 800 000,00**

BUDGET LOTISSEMENT - Section d'investissement

Imputation			OBJET	Montant
Fonction	Nature	Antenne		
			Dépenses	
01	3555	Z15	VALORISATION DES STOCKS	1 400 000,00
			Sous-total mouvements d'ordre	**1 400 000,00**
			Total Dépenses	**1 400 000,00**
			Recettes	
01	3555	Z15	VARIATION DE STOCKS	1 400 000,00
			Sous-total mouvements d'ordre	**1 400 000,00**
			Total Recettes	**1 400 000,00**

Suite à la décision modificative n°3, la balance générale du budget 2020 se décompose comme suit :

BALANCE GENERALE CONSOLIDEE

Budget / Section	Budget 2020		DM 3		Total	
Principal	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Investissement	7 778 264,14	7 778 264,14	0,00	0,00	7 778 264,14	7 778 264,14
Fonctionnement	22 351 909,10	22 351 909,10	0,00	0,00	22 351 909,10	22 351 909,10
Total	***30 130 173,24***	***30 130 173,24***	***0,00***	***0,00***	***30 130 173,24***	***30 130 173,24***
Tourisme						
Investissement	154 000,00	154 000,00	0,00	0,00	154 000,00	154 000,00
Fonctionnement	562 500,00	562 500,00	0,00	0,00	562 500,00	562 500,00
Total	***716 500,00***	***716 500,00***	***0,00***	***0,00***	***716 500,00***	***716 500,00***
Industrie						
Investissement	1 414 200,00	1 414 200,00	0,00	0,00	1 414 200,00	1 414 200,00
Fonctionnement	272 145,00	272 145,00	0,00	0,00	272 145,00	272 145,00
Total	***1 686 345,00***	***1 686 345,00***	***0,00***	***0,00***	***1 686 345,00***	***1 686 345,00***
Lotissements						
Investissement	2 675 524,91	2 675 524,91	1 400 000,00	1 400 000,00	4 075 524,91	4 075 524,91
Fonctionnement	3 504 458,38	3 504 458,38	2 800 000,00	2 800 000,00	6 304 458,38	6 304 458,38
Total	***6 179 983,29***	***6 179 983,29***	***4 200 000,00***	***4 200 000,00***	***10 379 983,29***	***10 379 983,29***
Spanc						
Investissement	15 500,00	15 500,00	0,00	0,00	15 500,00	15 500,00
Exploitation	130 000,00	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00	130 000,00
Total	***145 500,00***	***145 500,00***	***0,00***	***0,00***	***145 500,00***	***145 500,00***
Elimination des Déchets						
Investissement	2 454 000,00	2 454 000,00	0,00	0,00	2 454 000,00	2 454 000,00
Exploitation	3 900 000,00	3 900 000,00	0,00	0,00	3 900 000,00	3 900 000,00
Total	***6 354 000,00***	***6 354 000,00***	***0,00***	***0,00***	***6 354 000,00***	***6 354 000,00***
DSP Assainissement						
Investissement	3 339 820,56	3 339 820,56	0,00	0,00	3 339 820,56	3 339 820,56
Exploitation	3 147 508,65	3 147 508,65	0,00	0,00	3 147 508,65	3 147 508,65
Total	***6 487 329,21***	***6 487 329,21***	***0,00***	***0,00***	***6 487 329,21***	***6 487 329,21***
Régie Assainissement						
Investissement	701 436,47	701 436,47	0,00	0,00	701 436,47	701 436,47
Exploitation	308 179,66	308 179,66	0,00	0,00	308 179,66	308 179,66
Total	***1 009 616,13***	***1 009 616,13***	***0,00***	***0,00***	***1 009 616,13***	***1 009 616,13***

Balance consolidée						
Investissement	18 532 746,08	18 532 746,08	1 400 000,00	1 400 000,00	19 932 746,08	19 932 746,08
Fonctionnement	34 176 700,79	34 176 700,79	2 800 000,00	2 800 000,00	36 976 700,79	36 976 700,79
Total général	**52 709 446,87**	**52 709 446,87**	**4 200 000,00**	**4 200 000,00**	**56 909 446,87**	**56 909 446,87**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14,
Vu la délibération n° D06 du Conseil communautaire du 4 mars 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2020,
Vu la délibération n°26 du Conseil communautaire du 1er juillet 2020 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 30 septembre 2020 relative à la décision modificative n°2,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 28 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 octobre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de décision modificative n° 3 de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **11. PARTICIPATION 2020 AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY - MODIFICATION DE LA DELIBERATION D09 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2020** – Rapporteur : Patrick MANDIN

Par délibération n°D09 du 4 mars 2020, sur la base des prévisions budgétaires 2020 transmises par le Syndicat Mixte du Bassin du Lay (SMBL), la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a approuvé sa contribution annuelle 2020 au SMBL à hauteur de 25 015,58 €.
Cependant, le budget adopté par le SMBL affecte une contribution de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers d'un montant de 25 545,80 € soit une hausse de 530,22€.

Afin de pouvoir verser cette contribution, il convient de porter le montant de la contribution au SMBL adopté par la délibération n°D09 du 4 mars 2020 à la somme de 25 545,80€, les autres contributions à différents syndicats mixtes n'étant pas modifiées.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 28 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 octobre 2020,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- modifier la délibération n°D09 du 4 mars 2020 en portant le montant de la contribution au SMBL à la somme de 25 545,80€
- l'autoriser ou le vice-président délégué à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget principal au compte 020-65548.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **12. PARTICIPATION 2020 A LA CLE DU SAGE DU LAY** – Rapporteur : Patrick MANDIN

Par délibération n°D.41 du 10 juillet 2019, la CCPH a approuvé la modification des statuts du SYNERVAL permettant l'adhésion du Syndicat Mixte SYNERVAL au Syndicat Mixte du Marais Poitevin-Bassin du Lay (SMMPBL) et visant à la constitution du syndicat mixte unique sur le bassin versant du Lay, le **Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL**) à compter du 1er janvier 2020.

En application des statuts du SMBL, dans le cadre des compétences obligatoires qu'il exerce pour l'ensemble de ses membres, le Syndicat mixte a pour mission d'animer la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lay et d'être le support logistique et institutionnel pour assurer sa mise en œuvre et sa révision sous la responsabilité de la CLE. L'animation du SAGE est codifiée au 12° de l'article L.2117 du code de l'environnement.

Considérant la répartition des contributions au SMBL de ses adhérents, la participation financière 2020 de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au SMBL pour la CLE du SAGE du Lay est de 330€.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 28 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 octobre 2020,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le versement d'une participation de 330 € au Syndicat Mixte du Bassin du Lay pour la CLE du SAGE du Lay au titre de l'année 2020,
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **13. AVENANT AU CONTRAT TERRITOIRES-REGION 2020** – Rapporteur : Véronique BESSE

Par délibération n°D88 du 11 juillet 2018 le conseil communautaire a autorisé la Présidente à signer un Contrat de Territoire 2017-2020 avec la Région des Pays de Loire. Ce contrat encadrait le concours financier de la région sur des opérations engagées par la Communauté de communes et les 8 communes du territoire du Pays des Herbiers. Sa date d'expiration était initialement prévue au 31 décembre 2020.

Suite à la crise sanitaire de la COVID 19 ayant impliqué un décalage des élections municipales et donc communautaires, l'ensemble des demandes de subventions sélectionnées en concertation par le bureau communautaire ne pourra pas être déposé dans les délais.

Aussi, la Région propose au territoire du Pays des Herbiers de prolonger la durée du Contrat de Territoires Région 2017-2020 de 9 mois soit jusqu'au 30 septembre 2021 par voie d'avenant. Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver cet avenant.

Vu le projet d'avenant au contrat Territoires-Région 2020 ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 28 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 octobre 2020,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant au contrat Territoires-Région 2020,
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **14. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR** – Rapporteur : Véronique BESSE

En application des articles L5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Celui-ci porte sur les mesures de fonctionnement interne du Conseil et du bureau communautaire et précise les modalités et détails de ce fonctionnement. Il doit ainsi notamment obligatoirement fixer :
- les conditions d'organisation du Débat d'Orientation budgétaire (art L. 2312-1 du CGCT),
- les conditions de consultation, par les conseillers communautaires, des projets de contrats ou de marchés publics (art L. 2121-12 du CGCT),
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art L. 2121-19 du CGCT),
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les bulletins d'information générale diffusés par la Communauté de Communes (art L. 2121-27-1 du CGCT),

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 28 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 octobre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **15. DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE** – Rapporteur : Véronique BESSE

Selon l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou fusion ou scission de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le conseil communautaire peut ou non décider de l'élaboration du pacte de gouvernance. Dans l'affirmative, le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Calendrier pour son élaboration :

- délibération du conseil communautaire décidant ou non l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;
- élaboration d'un pacte en cas d'accord du Conseil Communautaire ;
- avis des conseils municipaux sur le contenu du pacte ;
- nouvelle délibération du conseil communautaire adoptant le pacte de gouvernance.

Le pacte peut prévoir :

- Les conditions selon lesquelles sont mises en œuvre les décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres. Ces décisions ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune ;
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI confie, par convention, la gestion ou la création de certains équipements ou services à une commune membre ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et leur groupement ;
- La création de commissions spécialisées d'un périmètre plus petit que celui de l'EPCI associant les maires ;
- La création d'une conférence des maires et les conditions de sa réunion ;
- La délégation au maire de l'engagement de certaines dépenses, de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;
- Les conditions de l'exercice d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les conditions d'égale représentation des hommes et des femmes au sein des différents organes de gouvernance ou des commissions de l'établissement public.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 28 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 octobre 2020,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de se prononcer sur l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance.

Après en avoir débattu et par vote à main levée, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, trois conseillers ayant déclaré s'abstenir (Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBÉ) de ne pas élaborer un pacte de gouvernance pour la mandature 2020-2026.

- **16. COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE – COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Par délibérations des 27 février 2019 et 04 mars 2020, le conseil communautaire a approuvé la réalisation des ZAC EKHO SUD sur la commune des Herbiers et de LA SOUCHAIS sur la commune de Beaurepaire.

S'agissant d'emprises situées sur des zones agricoles représentant chacune un aménagement d'une surface supérieure à 5 hectares, conformément à l'article D112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime, la Communauté de communes , en tant qu'aménageur, a diligenté des études préalables visant à compenser un dommage avéré à l'économie agricole du territoire :

- Réalisation d'un état des lieux de l'activité économique agricole sur le territoire concerné ainsi que sur les filières économiques « amont » et « aval » ;
- Evaluation des impacts sur l'économie agricole du territoire ;
- Proposition de mesures pour éviter-réduire les effets négatifs notables du projet sur l'agriculture et le cas échéant, mise en oeuvre de compensation afin de permettre de consolider l'économie agricole du territoire ;
- Compensation des impacts, chiffrage et proposition de type d'actions adaptées et les modalités de leur mise en œuvre

Les études préalables ont estimé les compensations financières que la Communauté de communes doit consacrer à la reconstitution de l'économie agricole du territoire et défini de concert entre le bureau communautaire et les représentants locaux du monde agricole, les types d'actions à subventionner dans ce cadre.

Ces études ont fait l'objet de présentations en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui ont conduit le préfet de la Vendée à émettre un avis favorable pour chacune d'entre elles.
Pour mémoire, les compensations financières arrêtées par zone sont les suivantes :

- 167 782 € pour la ZAC EKHO SUD
- 178 892 € pour la ZAC de la SOUCHAIS

Ces fonds doivent être affectés dans les 10 ans.

Aussi, pour étudier l'attribution de ces fonds au cas par cas, il est proposé au conseil communautaire de constituer un Comité de pilotage dédié, composé de 2 collèges :

- Collège des élus composé d'un conseiller municipal par commune pour les sept communes autres que Les Herbiers, de deux conseillers municipaux herbretais et d'un conseiller communautaire pour représenter la Communauté de communes du Pays des Herbiers
- Collège représentant la filière agricole composé d'un représentant du monde agricole par commune pour les sept communes autres que Les Herbiers, de deux représentants du monde agricole implantés sur le territoire de la commune des Herbiers, d'un représentant de la chambre d'agriculture de la Vendée.

Par ailleurs, il est également proposé au conseil communautaire de donner compétence à ce même Comité de pilotage pour étudier l'attribution de fonds qui seraient affectés au territoire du Pays des Herbiers à l'issue d'aménagements réalisés par tout opérateur autre que la Communauté de communes.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 28 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 octobre 2020,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :

- créer un comité de pilotage composé de deux collèges tels que définis supra
- arrêter la composition du comité de pilotage suivante :

Collège ELUS		Collège monde agricole	
Beaurepaire	Mathieu BARON	Beaurepaire	Edouard BARON
Les Epesses	Jean-Louis LAUNAY	Les Epesses	Benoît JADAUD
Les Herbiers	Jean-Yves MERLET	Les Herbiers	Jean-Jacques BLANCHARD
Les Herbiers	Jean-Marie GRIMAUD	Les Herbiers	Tony BRISART
Mesnard la Barotière	Pierre PLUCHON	Mesnard la Barotière	Daniel BOUDAUD
Mouchamps	Jean-Michel LUMEAU	Mouchamps	Mickaël VACHON
Saint Mars la Réorthe	Geoffrey PUAUD	Saint Mars la Réorthe	Robert ROY
Sant Paul en Pareds	Nicolas GRELET	Saint Paul en Pareds	Fabien LUCAS
Vendrennes	Gérard GALLARD	Vendrennes	Jean-Luc ROUSSELOT
CCPH	Roselyne PHLIPART	Chambre d'Agriculture	1 représentant

- donner compétence à ce comité de pilotage pour étudier l'attribution de fonds relevant de la compensation collective agricole sur la totalité du territoire du Pays des Herbiers

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **17. SAPL – AGENCE DE SERVICE AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE – RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

La Communauté de communes du Pays des Herbiers a souscrit au capital de la société anonyme publique locale (SAPL), l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.
Cette agence a pour objet l'accompagnement exclusivement des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne la réalisation d'opération d'aménagement ou de construction (bâtiments, voiries…) et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leurs politiques de développement économique, touristique et immobilière.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.
Ce rapport a été transmis au titre de l'année 2019 et est annexé à cette délibération. Il convient donc de se prononcer sur son contenu.

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 28 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 octobre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le rapport annuel 2019 des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SAPL «Agence de services aux collectivités locales de Vendée ».

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **18. MARCHE D'ACQUISITION DE VEHICULES DE TOURISME ET UTILITAIRES, D'UN TRACTEUR ET D'UN CAMION BENNE A ORDURES MENAGERES A MOTEUR THERMIQUE OU HYDROGENE – AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Afin de renouveler son parc de véhicules et de matériel en commun, la Communauté de communes a lancé une consultation pour l'attribution d'un marché d'acquisition de véhicules de tourisme et utilitaires, d'un tracteur et d'un camion benne à ordures ménagères à moteur thermique ou hydrogène.

Compte tenu de l'estimation des besoins supérieure à 214 000 € HT, le marché a été lancé selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles L2120-1 3°, L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-1 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est décomposé en sept lots :
- **Lot 1** : Châssis porteur 26 tonnes
- **Lot 2** : Benne à compaction et grue hydraulique
- **Lot 3** : Camion benne utilitaire
- **Lot 4** : Petit utilitaire tôlé
- **Lot 5** : Utilitaire tôlé
- **Lot 6** : Voitures électriques
- **Lot 7** : Tracteur

Une **variante obligatoire** est prévue **sur le lot 1**, elle consiste à optimiser le châssis porteur 26T en l'achat d'un véhicule à hydrogène neuf ou d'occasion converti à l'hydrogène.

Le lot 6 est décomposé en <u>deux tranches</u> :
- **Tranche ferme** : acquisition d'un véhicule électrique n°1
- **Tranche optionnelle** : acquisition d'un véhicule électrique n°2

Cinq prestations supplémentaires éventuelles sont prévues :
- **PSE 1 sur le lot 1** : offre de reprise d'un véhicule existant
- **PSE 2 sur le lot 3** : proposition d'un contrat d'entretien d'une durée de 60 mois
- **PSE 3 sur le lot 4** : proposition d'un contrat d'entretien d'une durée de 60 mois
- **PSE 4 sur le lot 5** : proposition d'un contrat d'entretien d'une durée de 60 mois
- **PSE 5 sur le lot 7** : proposition d'un contrat d'entretien d'une durée de 36 mois

Le marché débute à date de réception de sa notification. Il s'achève à la date de livraison des véhicules.
Pour les lots 1 et 2, le délai de livraison court à compter de la notification du marché et ne peut pas dépasser la date limite du 30 septembre 2021.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 novembre 2020, a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- **Lot 1** - Châssis porteur 26 tonnes à la société **STARTRUCKS – 85170 BELLEVIGNY** pour un montant de 83 900,00 € HT + PSE 1 - Reprise d'un véhicule existant : 25 000 €
- **Lot 2** - Benne à compaction et grue hydraulique à la société **FAUN ENVIRONNEMENT SAS - 07502 GUILHERAND-GRANGES Cedex** pour un montant de 158 000,00 € HT
- **Lot 3** - Camion benne utilitaire à la société **CLARO AUTOMOBILES – 85140 LES ESSARTS** pour un montant de 31 829,50 € HT
- **Lot 4** - Petit utilitaire tôlé à la société **SDVI – 44700 ORVAULT** pour un montant de 13 200,00 € HT
- **Lot 5** - Utilitaire tôlé à la société **CLARO AUTOMOBILES – 85140 LES ESSARTS** pour un montant de 17 619,40 € HT
- **Lot 6** - Voitures électriques : Déclaration sans suite pour insuffisance de concurrence
- **Lot 7** - Tracteur à la société **BILLAUD-SEGEBA – 79300 BRESSUIRE** pour un montant de 46 850,00 € HT

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2120-1 3°, L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-1 à R2161-5,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 16 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 octobre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de :

- prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 16 novembre 2020,
- l'autoriser ou autoriser le vice-Président délégué à signer les marchés tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **19. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES COMMUNES DE BEAUREPAIRE / SAINT MARS LA REORTHE / SAINT PAUL EN PAREDS / VENDRENNES – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT -** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses article R.1411-1 et suivants ainsi que le Code de la Commande publique,
Vu la délibération n°D.40 du Conseil communautaire du 4 décembre 2019 approuvant le principe d'une Concession de service public relative à l'exploitation du service public d'assainissement collectif,
Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des candidatures, établi lors de sa réunion du 2 mars 2020,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 2 mars 2020,
Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des offres établi lors de sa réunion du 2 mars 2020,
Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des offres initiales établi lors de sa réunion du 10 juillet 2020, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant remis une offre,
Vu le projet de contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'assainissement collectif et le rapport présentant l'analyse des propositions des candidats, ainsi que les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat, adressés aux conseillers communautaires le 27 octobre 2020,
Considérant que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le Conseil Communautaire du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,
Considérant que l'ensemble contractuel est composé du contrat de concession de service public et de ses annexes,
Considérant qu'au terme des négociations, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire l'approbation de l'offre de la Société SUEZ et de son offre présentée dans le rapport annexé aux présentes et adressé aux conseillers communautaires le 27 octobre 2020, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Communauté de Communes et dans la mesure où ce soumissionnaire est le mieux classé,

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le choix de la Société SUEZ en qualité de concessionnaire du service public d'assainissement collectif sur les communes de Beaurepaire, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds et Vendrennes,
- approuver les termes du contrat de concession et ses annexes,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de concession avec cette société et tous les actes afférents nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **20. ADHÉSION À l'ASSOCIATION AIR PAYS DE LA LOIRE** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Air Pays de la Loire est une association agréée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire pour assurer la surveillance de la qualité de l'air de la Région des Pays de la Loire.

Air Pays de la Loire regroupe de façon équilibrée quatre collèges de partenaires :
- services de l'État et des établissements publics
- collectivités territoriales
- entreprises industrielles
- associations de protection de l'environnement, de consommateurs et personnalités qualifiées

Les missions d'Air Pays de la Loire sont les suivantes :

- Surveillance de la qualité de l'air
- Information du public et des autorités compétentes
- Accompagnement des décideurs
- Amélioration des connaissances et participation aux expérimentations innovantes sur les territoires

Les données relatives à la qualité de l'air sont nécessaires à la Communauté de communes du Pays des Herbiers dans le cadre du suivi de son Plan Climat Air Energie du Territoire. Pour notre territoire, ces données ne peuvent être obtenues que par l'intermédiaire de l'association Air Pays de la Loire. Aussi, il est proposé d'adhérer à cette association pour une durée de trois ans.

La participation financière annuelle pour la collectivité est de 2 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable/Environnement du 07 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 octobre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- adhérer à l'association Air Pays de la Loire pour une durée de trois ans,
- fixer le montant de la participation annuelle à 2 000 €,
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à procéder au mandatement de cette adhésion (crédits inscrits au budget principal au compte 830-6574).

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **21. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS)** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

En application de cet article, Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire, pour information et avis, le rapport annuel pour l'exercice 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable/Environnement du 07 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 octobre 2020,

Le Conseil communautaire prend acte du compte rendu de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

- **22. CONVENTION TRIPARTITE DE REJET AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET/OU INDUSTRIELLES DE LA MINOTERIE PLANCHOT – AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans ses stations d'épurations les effluents en provenance des entreprises installées sur le territoire intercommunal. Pour ce faire, il est établi une convention tripartite entre le gestionnaire du système d'assainissement (fermier du réseau), la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et l'industriel concerné. Cette convention ne dispense pas l'industriel d'appliquer la réglementation existante (règlement sanitaire départemental et règlement du service assainissement ainsi que la réglementation des installations classées pour l'environnement).

Cette convention de rejet a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières du déversement des effluents domestiques, d'une part, et des rejets d'eaux industrielles après prétraitement, d'autre part.

Un projet de convention concernant la société MINOTERIE PLANCHOT a été établi en concertation avec le fermier du réseau du territoire de la commune de St Paul en Pareds VEOLIA EAU CGE. Il prévoit notamment le versement d'une redevance par l'industriel calculée au prorata de sa consommation.

Les principales modalités de la convention sont les suivantes :

<u>Caractéristique des rejets</u>
Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent être conforme aux valeurs suivantes :
Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration
- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
- d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usage existants (prélèvements pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, …) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.
- d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

<u>Prescriptions particulières</u>
Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par la présente délibération, sont définies par la convention de rejet présentée en annexe.

<u>Conditions financières</u>
En contrepartie du service rendu, la société MINOTERIE PLANCHOT, dont le déversement des eaux est autorisé par la présente délibération, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif et le mode de facturation sont fixés dans les conditions prévues par la convention de rejet.

Convention spéciale de déversement
Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par la présente délibération, sont définies dans la convention de rejet jointe en annexe, et établie entre la société MINOTERIE PLANCHOT, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le gestionnaire du système d'assainissement VEOLIA EAU CGE.

Durée de l'autorisation
Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 2 mois avant la date d'échéance.

Caractère de l'autorisation
L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.
Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Présidente de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.
Toute modification apportée par l'établissement et de nature à entrainer un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions de la présente délibération pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Exécution
Les contraventions à la présente délibération seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet ci-annexé de convention,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable/Environnement du 07 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 octobre 2020,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de rejet des eaux usées et/ou industrielles de la MINOTERIE PLANCHOT au réseau d'assainissement collectif
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer la convention de rejet et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **23. AVIS SUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Le règlement intérieur des déchèteries définit la déchèterie, son rôle, ses horaires d'ouvertures, les déchets acceptés, refusés, les cas particuliers ainsi que l'organisation de ces installations (utilisateurs, infrastructures, responsabilité, …)

Par délibération n°155 du 17 octobre 2018, le conseil Communautaire a adopté le règlement des déchèteries de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Cependant, il convient d'actualiser le règlement pour tenir compte des évolutions qui sont intervenues. Les actualisations et modifications nécessaires sont les suivantes :

- le terme « gardien » de déchèterie, remplacé par « agent d'accueil »

- <u>Article 4 : déchets acceptés</u>

→ Ajout des déchets suivants : radiographies et cartouches d'encre

- <u>Article 8 : limitation de l'accès aux déchèteries</u>

→ concernant l'accès aux déchèteries pour les particuliers, il a été précisé que « les dépôts sont limités à un mètre cube par passage », et que « le badge est à retirer au service environnement de la Communauté de communes ».

→ concernant le financement du service par les professionnels, il est expliqué qu'ils sont soumis à une tarification en fonction de la nature et du volume des dépôts. Ils devront se présenter au service environnement pour retirer la TRIcarte.

→ les usagers (particuliers ou professionnels) ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de communes, devront retirer leur TRIcarte au service environnement de la Communauté de communes. La collectivité se chargera de la facturation qui a lieu deux fois par an.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de règlement intérieur ci-joint,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 7 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 octobre 2020,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir émettre un avis favorable à la modification du règlement intérieur des déchèteries telle que proposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **24. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS (RPQS)** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public de prévention et de gestion des déchets d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

En application de cet article, Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire, pour information et avis le rapport annuel pour l'exercice 2019 du service des ordures ménagères.

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable/Environnement du 07 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 octobre 2020,

Le Conseil communautaire prend acte du compte rendu de gestion du Service Public d'élimination des déchets ménagers.

- **25. CONVENTION ADILE85 (Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie de Vendée) – OBSERVATOIRE DE L'HABITAT** – Rapporteur : Landry RONDEAU

Le 5 février 2014, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a adopté son Programme Local pour l'Habitat (PLH) pour une durée de 6 ans. L'action n°11 de ce PLH prévoit la prolongation des dispositifs d'observation de l'habitat mis en place précédemment.

Un bilan à mi-parcours de ce PLH a été réalisé en 2017 et présenté au comité régional de l'hébergement et de l'habitat.

Cette instance a émis un avis favorable sur ce bilan à mi-parcours, tout en soulignant des points de vigilance parmi lesquels figurait « l'amélioration de l'observation du PLH, notamment sur le dispositif d'investissement locatif privé ». Il convient donc de renforcer le dispositif en place, par un appui extérieur expert en matière d'habitat et de logement.

Pour ce faire, par délibération n°D.25 du 21 février 2018, le Conseil Communautaire a décidé de conventionner avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie de Vendée (ADILE 85) pour une durée d'un an.

L'ADILE 85 était intervenue à trois reprises sur les sujets suivants :
- le parc de logements locatifs sociaux et la demande locative sociale ;
- la construction neuve et l'accession sociale à la propriété ;
- le foncier disponible et les ventes dans l'ancien.

A l'expiration de cette première convention, le Conseil Communautaire a souhaité prolonger cet observatoire. Une nouvelle convention a donc été signée le 28 février 2019.

Les sujets abordés ont été les suivants :
- le Parc locatif privé - Localisation, caractéristiques, loyers, occupants, le 14 novembre 2019 ;
- une Étude sur l'objectivisation des tensions sur les marchés du logement - Méthodologie et résultats, le 30 janvier 2020 ;
- un Portrait du territoire sur l'Habitat, le 22 septembre 2020.

Le conseil communautaire du 12 février 2020 a décidé de proroger le PLH en cours jusqu'à l'approbation du nouveau PLUiH.

Aussi, il convient de poursuivre également les dispositifs d'observation de l'habitat et par conséquent, de renouveler le conventionnement avec l'ADILE 85.

Conformément à l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation, les thématiques traitées devront porter sur les sujets suivants :

- l'analyse de la conjoncture du marché immobilier ;
- le suivi de la demande de logement locatif social ;
- le suivi des évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc de logements privés ;
- le suivi de l'offre foncière et d'un dispositif d'observation foncière.

L'ADILE interviendra de la manière suivante :

- Organisation de réunions semestrielles thématiques reprenant le contenu défini à l'article 2 de la convention et associant le Conseil Départemental, les services de l'Etat et selon les thématiques, les acteurs locaux de l'habitat (professionnels de l'immobilier…) ;
- un accès à l'atlas privé sur lequel sera mis en ligne et en téléchargement les données et les cartographies du territoire ainsi que les présentations réalisées au cours de l'année.

La cotisation pour la mission d'observatoire s'élève à 5 000 €par an pour les années 2021, 2022, 2023.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Vu le projet de convention ci-annexé ;
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 6 octobre 2020 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 octobre 2020 ;

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- conventionner avec l'ADILE 85, dans le cadre de l'observatoire de l'habitat, pour un montant annuel de 5 000 € sur les trois prochaines années (2021, 2022, 2023) sous réserve du vote au budget annuel correspondant ;
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **26. BILAN DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (2014-2020)** – Rapporteur : Landry RONDEAU

Par délibération n°D.23 du 5 février 2014, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a adopté son Programme Local pour l'Habitat (PLH) pour une durée de 6 ans. Le PLH, arrivant à échéance en 2020, a été prorogé de trois nouvelles années par délibération n°D.24 du conseil communautaire du 12 février 2020.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) en cours d'élaboration prendra la suite du PLH dès son approbation prévue en 2022.

Conformément à l'article L.302-3 du Code de la construction et de l'habitat, un bilan du programme local de l'habitat et de l'hébergement doit être réalisé.

La présente délibération a donc pour objet d'arrêter le projet de bilan final du PLH annexé, avant transmission pour avis au représentant de l'Etat ainsi qu'au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H)

Le bilan final comprend un bilan de la construction de logements :

- 1 028 logements neufs ont été construits sur un objectif de 1 320 ;
- 139 logements locatifs sociaux neufs ont été construits sur un objectif de 260 ;
- 11 logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) sur un objectif de 70.

Les objectifs de production de logements n'ont pas été atteints, les raisons suivantes peuvent être invoquées :

- révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville des Herbiers (approbation fin 2014), ce qui a retardé l'aménagement des zones en 1 AU (les lotissements) ;
- mise en place de la Réglementation Thermique 2012 qui a entrainé une hausse du prix de la construction neuve. Les primo-accédants et investisseurs ont donc été frileux à faire construire, dans un premier temps ;
- un ralentissement économique observé à l'échelle nationale, mais également à l'échelle intercommunale (2014-2016), qui a impacté le rythme de constructions des logements ;
- seule la ville des Herbiers est en zone PDL 2 pour le financement du logement locatif social. Ainsi, les bailleurs sociaux préfèrent mener des opérations dans les zones tendues (littoral vendéen par exemple). Néanmoins les bailleurs sociaux s'intéressent de plus en plus au territoire depuis deux-trois ans, en raison de la tension du marché du logement sur le Pays des Herbiers.

Le bilan des actions mises en place dans le cadre du PLH (au nombre de 12) figure en annexe.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
Vu le projet de bilan final du PLH 2014-2020 ci-annexé ;
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 6 octobre 2020 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 octobre 2020 ;

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- arrêter le bilan du PLH de la Communauté de communes du Pays des Herbiers annexé à la présente délibération ;
- l'autoriser à le transmettre pour avis au représentant de l'Etat avant présentation au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités relevant de la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

INFORMATIONS DIVERSES

Compte tenu de l'impossibilité actuelle de réunir l'ensemble des conseillers municipaux du territoire, Madame la Présidente profite de cette séance du conseil communautaire pour faire état de l'avancement de différents dossiers :

1. PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat)

L'élaboration du PLUiH est actuellement dans la phase PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
Le Comité de Pilotage, constitué du Bureau communautaire, s'est réuni le 21 octobre dernier. Il a défini les grandes orientations du volet habitat. Il se réunira de nouveau le 25 novembre prochain pour parachever les objectifs quantitatifs de la consommation de l'espace en extension et renouvellement.

Une présentation du projet de PADD sera faite aux élus dans le cadre d'un séminaire annuel regroupant l'ensemble des élus municipaux vraisemblablement dans la première quinzaine de janvier 2021 mais dont la date ne peut pas encore être fixée compte tenu des incertitudes liées à la crise sanitaire et aux possibilités de regrouper un nombre important de participants dans un même lieu.

Le projet de PADD sera ensuite débattu dans chaque conseil municipal avant de l'être au conseil communautaire planifié le 17 février 2021.

Pourra alors s'enchaîner la phase réglementaire qui consiste à définir le zonage et écrire le règlement. Il est prévu que cette phase s'échelonne de mars à décembre 2021.

Enfin, nous entrerons dans la phase « administrative » avec notamment la consultation des personnes publiques associées, l'obtention d'avis sur l'évaluation environnementale, mise à l'enquête publique, passage en conseils municipaux, puis conseil communautaire. Cette phase préalable à l'approbation du PLUiH du Pays des Herbiers représente un délai de 8 à 9 mois incompressibles.

Le PLUiH devrait donc être approuvé en fin d'année 2022.

2. PCAET

L'élaboration du PCAET a pris du retard.
Le Bureau communautaire a défini les objectifs en fin d'année 2019. Suite à leurs présentations, entre autres, au monde agricole, certains ont été remis en question.
Il a alors été décidé de concerter à nouveau le monde agricole sur ces objectifs. La réunion de concertation qui devait se tenir au printemps dernier n'a pas pu être organisée compte-tenu de la crise sanitaire. Elle a finalement eu lieu le 16 octobre 2020 après le premier confinement et les congés d'été.

Le cabinet missionné pour l'élaboration du PCAET doit intégrer, dans les prochains jours, les remarques issues de la réunion du 16 octobre. Le Bureau communautaire définira donc les nouveaux objectifs le 02 ou le 16 décembre 2020.

Les fiches actions devraient être rédigées en décembre 2020 et janvier 2021. Cela représente une quarantaine de fiches.

Sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire, le document final devrait être étudié en février ou mars 2021.

3. Elaboration d'une stratégie de développement commercial et de revitalisation des centres ville/bourgs

Le diagnostic a été présenté en Comité Technique le 29 octobre dernier mais la présentation au Comité de Pilotage, ainsi que celle aux commerçants, prévue le 02 décembre, ont dû être reportées.

Idéalement, la présentation du diagnostic et des orientations au COPIL sera programmée dès que possible en fonction de la crise sanitaire (9 ou 16 décembre ou janvier 2021).

La feuille de route et le volet opérationnel sont attendus pour le premier trimestre 2021.

Le programme de revitalisation devrait lui être défini au deuxième trimestre 2021.

Mais pour l'instant, dans l'impossibilité de réunir les commerçants, tout ceci reste à confirmer.

4. Pôle livre et numérique

Madame la Présidente rappelle que le projet de réalisation d'une médiathèque a été validé lors du précédent mandat.
Le projet initialement envisagé doit être rediscuté notamment pour en revoir la voilure compte tenu du contexte et des besoins réels, l'équipement ne doit pas être surdimensionné.
Toutefois, la nécessité de reconstruire une bibliothèque, « tête de réseau » sur Les Herbiers demeure, les locaux actuels ne répondant pas aux besoins tant en terme d'accueil que d'animations.
Le lieu de cette nouvelle médiathèque ou pôle numérique reste à définir.
Toujours est-il, qu'on s'orienterait désormais plus vers un « package » comprenant la médiathèque, qui serait la nouvelle bibliothèque des Herbiers, et une amélioration des bibliothèques des autres communes afin de faire monter en gamme tout le réseau.

5. Piscine

Sur ce point, Madame la Présidente donne la parole à Patrice BERTRAND, Vice-président en charge de cet équipement.
Patrice Bertrand indique que, dans le cadre de ce deuxième confinement, la piscine est une deuxième fois fermée au public. Elle ne l'est toutefois pas, cette fois-ci, pour l'accueil des scolaires. Ce maintien de l'accueil des scolaires génère un surcoût estimé par le prestataire

à environ 15 000 €.
La question s'est donc posée quant à la fermeture totale de l'équipement.
Après interrogation des lycées et collèges, il s'avère que leur empêcher l'accès à la piscine pose plusieurs problèmes :

- certains élèves ont besoin de pratiquer en vue de passer des examens en fin d'année scolaire (brevet des collèges et baccalauréat)
- les créneaux d'utilisation de la piscine ne peuvent pas être reportés sur d'autres équipements.

Il a donc été considéré important de conserver les séances pour les scolaires, socialement et sportivement.
Sur le plan financier, Patrice BERTRAND rappelle que, lors du conseil communautaire du mois de juillet, il a été provisionné 63 000 € pour couvrir le déficit lié à la crise COVID pour la saison estivale. Ce déficit devrait s'avérer moindre et la somme provisionnée devrait permettre de couvrir également les 15 000 € pour le maintien de l'accueil des scolaires.

Madame la Présidente précise qu'avec la COVID, beaucoup de choses impactant le fonctionnement dans chaque commune ont été remises en question. Il aura fallu s'adapter, être réactif surtout que les circulaires et autres règlementations sont reçues tardivement. Tout ceci remet bien entendu en cause tous les grands projets évoqués précédemment.

Elle indique que la date du prochain conseil communautaire, le 9 décembre, est très rapprochée car le conseil de ce jour avait été rajouté pour les besoins du PLUi qui devait être plus avancé.

6. Polleniz

Jean-Yves MERLET informe l'assemblée, que Président, depuis 1994, du Groupement Intercommunal des Organismes Nuisibles local (GDON) qui lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants, il a cessé ses fonctions.

Il présente la composition du nouveau conseil d'administration :

Président	:	Monsieur Damien HERIAULT
Vice-Président	:	Monsieur Gérard UVETEAU
Trésorier	:	Monsieur Benoît JADAUD
Secrétaire	:	Monsieur Patrice PINEAU
Membres du CA	:	Monsieur Régis GUICHETEAU
		Monsieur Joseph GUILLOTEAU
		Monsieur Fabien MERLET
		Monsieur Jean-Louis TRICOIRE

Madame la Présidente le remercie pour avoir présidé cet organisme depuis ces nombreuses années.

INFORMATIONS DIVERSES

- **INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-0 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

✓ ***Bureau du 28 octobre***

1) Aides aux particuliers

✓ ATTRIBUTION SUBVENTIONS HABITAT ET ENERGIE

- **AIDE HABITAT *(ANCIEN REGLEMENT)***

- **« AIDE A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
03	GABARD	François	56 rue du Puy du Fou	Les Epesses	Isolation murs et planchers	816,19 €	400,00 €
03	GABARD	François	56 rue du Puy du Fou	Les Epesses	Isolation des murs	966,50 €	400,00 €
03	GABARD	François	56 rue du Puy du Fou	Les Epesses	ventilation	638,90 €	200,00 €
04	LE GOFF	Jean-Pierre	6 bis route des Herbiers	Les Epesses	Isolation murs et planchers	4 177,80 €	400,00 €
05	BAZIN	Béatrice	La Métairie du bourg	Les Herbiers	Isolation combles	975,88 €	400,00 €
05	BAZIN	Béatrice	La Métairie du bourg	Les Herbiers	Isolation planchers	4 451,08 €	400,00 €
TOTAL						**12 026.35 €**	**2 200,00 €**

- **« OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
23	Clément	OUVRARD	3 chemin du Logis	Mouchamps	Enduit	12 487,28 €	2 000 €
24	Béatrice	BAZIN	6 la métairie du Bourg	Les Herbiers	Enduit	5 362 €	2 000 €
TOTAL						**17 849,28 €**	**4 000 €**

- **AIDE HABITAT *(NOUVEAU REGLEMENT)***

- **« OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
25	Gaël	LOIZEAU	6 rue des mésanges	Vendrennes	Peinture	1 537,70 €	300 €
26	Marie-Thérèse	HERAULT	7 rue de la Chesnaie	Les Herbiers	Peinture	6 749,49 €	300 €
27	Noël	PIET	11 rue Michel Favreau	Les Herbiers	Toiture	10 385,10 €	400 €
28	Stéphane	BAUDRY	8 rue des Pierres Fortes	Les Herbiers	Peinture	6 062,96 €	300 €
28	Stéphane	BAUDRY	8 rue des Pierres Fortes	Les Herbiers	Menuiserie Alu	13 292,14 €	800 €
29	Mathieu	COIRIER	19 rue du Pouet	Les Herbiers	Toiture	17 634.65	400 €
TOTAL						**55 662.04 €**	**2 500 €**

- **PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Travaux envisagés	Montant
06	Bernard	BONNEAU	5 Le Cormier	Mesnard la Barotière	Rénovation globale	7 040 €
07	Guillaume	BERNARD	17 rue du 8 mai 1945	Les Herbiers	Isolation	200 €
08	Amélie	ROUSSELIERE	7 La Haute Millière	Mesnard la Barotière	Menuiseries et isolation	200 €
09	Charles	LECOINTRE	35 rue du Tourniquet	Les Herbiers	Isolation + poêle	1 202 €
10	Frédéric	JOUSSET	3 rue de la malone – La Favrie	Les Herbiers	Rénovation globale	5 690 €
11	Didier	KRZEPICKI	29 rue de la Caserne	Les Herbiers	poêle	200 €
12	Suzanne	QUENTIN	5rue des Noisetiers	Les Herbiers	Isolation des combles	200 €
13	Clarisse	BIBARD	3 le Coudray	Saint Mars La réorthe	Isolation des combles	200 €
14	Florence	LETOURNY	10 La Maison Neuve	Les Herbiers	Poële	200 €
15	Christian	RICHARD	Le Vignaud	Les Epesses	Chaudière	200 €
16	Gérard	SERIN	34 rue de Saumur	Les Herbiers	Chaudière et VMC	200 €
17	Jean-Louis	GUERIN	12 La Butte	Les Herbiers	Chaudière	200 €
18	Joseph	PIGNON	60 rue du Puits	Les Herbiers	Chaudière	200 €
19	Clément	JACQUET	5 Le Boisselin	Vendrennes	Poêle	200 €
20	Rémy	PASQUIER	2 rue des Borderies	Les Herbiers	Chaudière	200 €
21	David	RIMBAUD	L'Echasserie	Beaurepaire	Poêle	200 €
22	Louis-Marie	SOULLARD	3 rue des rosiers	Mesnard la Barotière	Poêle	200 €
TOTAL						**16 732 €**

- **<u>« OPERATION FACADES VITRINES, ENSEIGNES ET ACCESSIBILITE » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018</u>**

N°	Nom	Adresse des travaux	Type de travaux	Montant de la subvention	Montant travaux retenus	Prime
30	LIAIGRE Alain	39 rue Nationale Les Herbiers	Peinture Enseigne	30 %	6 431 €	1 929 €
31	GUICHETEAU Thomas	13 rue de Saumur Les Herbiers	Peinture Enseigne	30 %	4 017 €	1 205 €
32	BOURGEAIS Marion	5 rue Ampère	Peinture Enseigne + mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite	30 %	9 199 €	2 400 €
33	PASCREAU Jean-Louis	36 rue de l'Eglise	Mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite + Enseigne	30 %	2 161 €	648 €
	TOTAL				**21 808 €**	**6 192 €**

- **<u>« ECO-PASS » : ACTION N°4 DU PLH 2014-2023</u>**

N°	Nom	Adresse des travaux	Type de travaux	Prime
34	PINEAU François	12 rue de la Madeleine Les Herbiers	Gain énergétique d'au moins 40 %	1 500 €
	TOTAL 1 500 €			

. AIDES PLANTATION DE HAIES BOCAGERES

N°	Nom	Prénom	adresse	ville	mètre linéaire	nombre de plants	volume de paillage en m³	surface bosquet	fruitiers
35	LECOINTRE	Charles	35 rue du Tourniquet	Les Herbiers	36	48	4,5	0	0
36	FONTENEAU	Bernard	4 rue du Pinier La Favrie	Les Herbiers	45	38	3,5	0	0
37	GABORIAU	Sandra	1 Les Six Moulins	Mouchamps	365	485	44,0	0	0
38	ARMOUET	Kévin	9 cité Saint Louis	Mouchamps	100	133	12,0	0	3
39	BOUFFANDEAU	Pierre	9 la Rogerie	Les Herbiers	175	235	21,0	0	9
40	BOISSEAU	Jacky	3 Le Chatellier	Mouchamps	145	191	17,5	0	0
41	RONDEAU	Benoit	13 rue des Robiniers	Les Herbiers	47	91	7,0	45	0
42	RIMQUIN JEHANNO	Tiphaine	12 rue de la Planche Vallée	Les Herbiers	35	46	4,0	0	0
43	RABOUINT	Pierre	L'Ementruère	Les Herbiers	175	342	28,5	210	0
44	SIAUDEAU	Arnaud	5 La Touche	Les Herbiers	145	235	19,5	1150	0
				TOTAL	**1268**	**1844**	**162**	**1405**	**12**

. ATTRIBUTION SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT

✓ **AIDE REHABILITATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

N°	Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Lieu des travaux	Commune travaux	Montant Devis Retenu (€TTC)	Montant Subvention
45	CHIRON	Laurent	5 La Renaudière	LES HERBIERS	10 523,26	1 000,00 €
46	MORIN	Olivier	2 La Chenelière	LES HERBIERS	8 859,37	1 000,00 €
47	POTIER DE COURCY	Guillaume	1 La Maison Neuve	MESNARD LA BAROTIERE	12 822,70	1 000,00 €
48	GAUVRIT	Frédéric	11 rue du Château d'Eau - La Jonchère	MOUCHAMPS	12 474,00	1 000,00 €
					TOTAL	**4 000,00 €**

2) Fixation de tarifs

✓ **ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXPLOITATION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021**

Fixation du montant HT des parts intercommunales d'assainissement à compter du 1er janvier 2021 comme suit :

	Beaurepaire	Saint Mars la Réorthe	Saint Paul en Pareds	Vendrennes	Les Epesses	Les Herbiers	Mesnard la Barotière	Mouchamps
Part fixe	15,00 €	15,00 €	20,00 €	30,00 €	30,00 €	0,00€	32,61 €	29,00 €
Part variable : Prix au m3 d'eau consommé	1,255 €	0,755 €	1,15 €	1,375 €	0,77 €	1,02 €	1,20 €	1,20 €

- **ZONE DU BREUIL A MOUCHAMPS - FIXATION DU PRIX DE CESSION**

Il convient de fixer le prix du dernier terrain à vendre sur la Zone du Breuil à Mouchamps car un porteur de projet (FLO PNEUS SERVICES) souhaite acquérir les parcelles cadastrées YV 889 et 895 soit une surface totale d'environ 5 140 m².
Compte tenu de l'emplacement de ce terrain en fond de zone et desservi en impasse, les membres du Bureau décident, à l'unanimité, de fixer le prix de vente de ces parcelles à **7.50 € HT/m²**.

3) Attributions de marchés

✓ **Avenant n°1 au marché de prestations de formation des agents en matière de santé/sécurité – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande – Lot 12 : AIPR – Autorisation de signature**

Au vu des différents groupes à constituer pour les formations initiales pour les Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) Concepteur (prix n° 1.1 et 1.2), suite au recensement des besoins établi fin 2018, à la révision des prix unitaires au 1er juin 2020 conformément à l'article 7.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et au recrutement de nouveaux agents : augmentation du montant maximum du lot 12 – AIPR de 290 € HT comme suit :

- une formation initiale AIPR concepteur : Prix n°1.1 B à 130 € HT (prix non révisé).
- deux formations initiales AIPR opérateur : Prix n°1.2 B à 75 € HT (prix non révisé).

Nouveaux montants du marché :

- sans montant minimum,
- montant maximum 390 € HT (augmentation de 290 € HT par rapport au montant initial du marché) ce qui représente une variation de 290% par rapport au marché initial.

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LA PRESIDENTE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n°2020-54 du 28 septembre 2020 - Convention avec le Département pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive – ZAC de la Souchais – Beaurepaire
Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « La Souchais » sise sur la commune de Beaurepaire, la communauté de communes confie au département de la Vendée la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive prescrite par le Préfet de la Région Pays de la Loire et approuve la convention à intervenir qui précise les modalités techniques et administratives ainsi que l'ensemble des droits et obligations des deux parties.

Décision n°2020-55 du 20 octobre 2020 - Stade de la Demoiselle - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Athlé Bocage Vendée
La CCPH met à disposition de l'association Athlé Bocage Vendée, gratuitement, le stade de la Demoiselle. Les engagements de l'association seront stipulés dans une convention. Convention conclue pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2020. Elle se renouvellera tacitement chaque année à sa date anniversaire sauf renonciation écrite adressée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. Le nombre maximum de renouvellements tacites est fixé à 11, portant à 12 ans la durée maximum totale de cette convention.

Décision n°2020-56 du 20 octobre 2020 - Dojo de Massabielle - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Aikido Club Herbretais
La CCPH met à disposition de l'association Aïkido club herbretais, gratuitement, le Dojo de Massabielle. Les engagements de l'association seront stipulés dans une convention. Convention conclue pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2020. Elle se renouvellera tacitement chaque année à sa date anniversaire sauf renonciation écrite adressée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. Le nombre maximum de renouvellements tacites est fixé à 11, portant à 12 ans la durée maximum totale de cette convention.

Décision n°2020-57 du 20 octobre 2020 - Dojo de Massabielle - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'établissement scolaire saint sauveur d'Ardelay
La CCPH met à disposition de l'établissement scolaire Saint Sauveur d'Ardelay, gratuitement, le Dojo de Massabielle. Les engagements de l'établissement scolaire seront stipulés dans une convention. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2020. Elle se renouvellera tacitement chaque année à sa date anniversaire sauf renonciation écrite adressée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. Le nombre maximum de renouvellements tacites est fixé à 11, portant à 12 ans la durée maximum totale de cette convention.

Décision n°2020-58 du 20 octobre 2020 - Dojo de Massabielle - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'établissement scolaire le Brandon-Saint Joseph
La CCPH met à disposition de l'établissement scolaire le Brandon-Saint Joseph, gratuitement, le Dojo de Massabielle. Convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2020. Elle se renouvellera tacitement chaque année à sa date anniversaire sauf renonciation écrite adressée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. Le nombre maximum de renouvellements tacites est fixé à 11, portant à 12 ans la durée maximum totale de cette convention.

Décision n°2020-59 du 20 octobre 2020 - Dojo de Massabielle - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'établissement scolaire Dolto maternelle
La CCPH met à disposition de l'établissement scolaire Dolto Maternelle, gratuitement, le Dojo de Massabielle.. Convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2020. Elle se renouvellera tacitement chaque année à sa date anniversaire sauf renonciation écrite adressée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. Le nombre maximum de renouvellements tacites est fixé à 11, portant à 12 ans la durée maximum totale de cette convention.

Décision n°2020-60 du 20 octobre 2020 - Dojo de Massabielle, stade de la demoiselle - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association institut médico-éducatif « le hameau du grand fief »
La CCPH met à disposition de l'association IME « Le Hameau du grand fief », gratuitement, le Dojo de Massabielle et le Stade de la Demoiselle. Une convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2020. Elle se renouvellera tacitement chaque année à sa date anniversaire sauf renonciation écrite adressée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. Le nombre maximum de renouvellements tacites est fixé à 11, portant à 12 ans la durée maximum totale de cette convention.

Décision n°2020-61 du 20 octobre 2020 - Dojo de Massabielle - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'organisme ITEP
La CCPH met à disposition de l'organisme ITEP gratuitement, le Dojo de Massabielle. Une convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2020. Elle se renouvellera tacitement chaque année à sa date anniversaire sauf renonciation écrite adressée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. Le nombre maximum de renouvellements tacites est fixé à 11, portant à 12 ans la durée maximum totale de cette convention.

Décision n°2020-62 du 20 octobre 2020 - Dojo de Massabielle - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association judo club herbretais
La CCPH met à disposition de l'association Judo club herbretais, gratuitement, le Dojo de Massabielle. Une convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2020. Elle se renouvellera tacitement chaque année à sa date anniversaire sauf renonciation écrite adressée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. Le nombre maximum de renouvellements tacites est fixé à 11, portant à 12 ans la durée maximum totale de cette convention.

Décision n°2020-63 du 20 octobre 2020 - Dojo de Massabielle - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Kagym
La CCPH met à disposition de l'association Kagym, gratuitement, le Dojo de Massabielle. Une convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2020. Elle se renouvellera tacitement chaque année à sa date anniversaire sauf renonciation écrite adressée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. Le nombre maximum de renouvellements tacites est fixé à 11, portant à 12 ans la durée maximum totale de cette convention

Décision n°2020-64 du 20 octobre 2020 - Dojo de Massabielle - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Bushido Karaté Club
La CCPH met à disposition de l'association Bushido karaté club, gratuitement, le Dojo de Massabielle. Une convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2020. Elle se renouvellera tacitement chaque année à sa date anniversaire sauf renonciation écrite adressée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. Le nombre maximum de renouvellements tacites est fixé à 11, portant à 12 ans la durée maximum totale de cette convention.

Décision n°2020-65 du 20 octobre 2020 - Dojo de Massabielle - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'établissement scolaire Métairie élémentaire
La CCPH met à disposition de l'établissement scolaire Métairie Elémentaire, gratuitement, le Dojo de Massabielle. Une convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2020. Elle se renouvellera tacitement chaque année à sa date anniversaire sauf renonciation écrite adressée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. Le nombre maximum de renouvellements tacites est fixé à 11, portant à 12 ans la durée maximum totale de cette convention.

Décision n°2020-66 du 20 octobre 2020 - Dojo de Massabielle - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'établissement scolaire Métairie maternelle
La CCPH met à disposition de l'établissement scolaire Métairie Maternelle, gratuitement, le Dojo de Massabielle. Une convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2020. Elle se renouvellera tacitement chaque année à sa date anniversaire sauf renonciation écrite adressée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. Le nombre maximum de renouvellements tacites est fixé à 11, portant à 12 ans la durée maximum totale de cette convention.

Décision n°2020-67 du 20 octobre 2020 - dojo de Massabielle - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'établissement scolaire le Petit Bourg
La Communauté de Communes met à disposition de l'établissement scolaire le Petit Bourg, gratuitement, le Dojo de Massabielle. Les engagements de l'établissement scolaire seront stipulés dans une convention.
Une convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2020. Elle se renouvellera tacitement chaque année à sa date anniversaire sauf renonciation écrite adressée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. Le nombre maximum de renouvellements tacites est fixé à 11, portant à 12 ans la durée maximum totale de cette convention.

Décision n°2020-68 du 20 octobre 2020 - Dojo de Massabielle - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'établissement scolaire Prévert élémentaire

La CCPH met à disposition de l'établissement scolaire Prévert Elémentaire, gratuitement, le Dojo de Massabielle.

Une convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2020. Elle se renouvellera tacitement chaque année à sa date anniversaire sauf renonciation écrite adressée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. Le nombre maximum de renouvellements tacites est fixé à 11, portant à 12 ans la durée maximum totale de cette convention.

Décision n°2020-69 du 20 octobre 2020 - Stade de la demoiselle - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Rugby club herbretais

La CCPH met à disposition de l'association Rugby club herbretais, gratuitement, le Stade de la Demoiselle. Une convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2020. Elle se renouvellera tacitement chaque année à sa date anniversaire sauf renonciation écrite adressée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. Le nombre maximum de renouvellements tacites est fixé à 11, portant à 12 ans la durée maximum totale de cette convention.

Décision n°2020-70 du 20 octobre 2020 - Dojo de Massabielle - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Taekwondo

La CCPH met à disposition de l'association Taekwondo, gratuitement, le Dojo de Massabielle. Une convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2020. Elle se renouvellera tacitement chaque année à sa date anniversaire sauf renonciation écrite adressée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. Le nombre maximum de renouvellements tacites est fixé à 11, portant à 12 ans la durée maximum totale de cette convention.

Décision n°2020-71 du 20 octobre 2020 - Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un terrain sis la lande - Vendrennes - à l'association Aftral

La convention du 3 juin 2019, modifiée par avenant n°1 du 13 décembre 2019, portant mise à disposition par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers à l'association AFTRAL d'une partie de la parcelle cadastrée section ZO n° 271, pour environ 14577 m², située rue des Landes- zone de La Lande- VENDRENNES, destinée à l'exécution de manœuvres dans le cadre des formations engins de chantier est prorogée. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Elle pourra se prolonger pour une année supplémentaire par tacite reconduction. Un avenant est conclu entre les deux parties.

Décision n°2020-72 du 20 octobre 2020 - Convention de mise à disposition- Bâtiments de stockage sis la Souchais- Beaurepaire

La CCPH met à disposition de l'association « Les bouchons de l'avenir » des bâtiments sis La Souchais- BEAUREPAIRE. Ces bâtiments à usage de stockage comprennent un garage et une pièce dans l'ancienne maison d'habitation, outre deux bâtiments de stockage attenants. Le tout cadastré section ZL n°58 et 59.

Cette mise à disposition, à titre gracieux, prend effet à compter du 1er novembre 2020 pour une période de 2 ans. La convention est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'1 mois. Une convention entre les deux parties a été conclue.

Décision n°2020-73 du 20 octobre 2020 - Bail dérogatoire conclu avec la Sarl Leloup Alexandre – ensemble immobilier sis Les Brosses-Vendrennes
La CCPH donne à bail à la SARL LELOUP Alexandre, un ensemble immobilier d'environ 136,20 m² sis Les Brosses sur la commune de Vendrennes, cadastré section ZO n° 237,239, 240, 145 et 146. Cette location est consentie et acceptée à compter du 4 novembre 2020 pour une durée de 3 ans, moyennant versement à la Communauté de Communes d'un loyer mensuel de 100,00 € HT. Un bail dérogatoire constatant ces modalités est conclu entre les deux parties.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h 05.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- **01. ZAC EKHO SUD – LES HERBIERS - CESSION D'UNE PARCELLE AU GROUPE LIEBOT**
- **02. ZAC EKHO SUD – LES HERBIERS – ECHANGE DE TERRAINS AVEC SOULTE AVEC ONEZIME ET MARIE-PAULE CHARRIER**
- **03. ZAC « EKHO SUD » - LES HERBIERS : CESSION DE TERRAIN A JEAN-MARC ET ARMELLE REMIGEREAU**
- **04. ZAC « EKHO SUD » - LES HERBIERS : CESSION DE TERRAIN A JULIEN SOULLARD ET MATHILDE OGER-OUVRARD**
- **05. ZONE DE LA BUZENIERE – LES HERBIERS - CONVENTION AVEC VENDEE EAU**
- **06. ZONE DE LA BUZENIERE – LES HERBIERS - CONVENTION AVEC LE SYDEV**
- **07. ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS - ACQUISITION DE PARCELLES AU DEPARTEMENT DE LA VENDEE**
- **08. FONDS DE RELANCE ECONOMIQUE - CONVENTION AVEC INITIATIVE VENDEE BOCAGE**
- **09. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2021**
- **10. DECISION MODIFICATIVE N° 3**
- **11. PARTICIPATION 2020 AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY - MODIFICATION DE LA DELIBERATION D09 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2020**
- **12. PARTICIPATION 2020 A LA CLE DU SAGE DU LAY**
- **13. AVENANT AU CONTRAT TERRITOIRES-REGION 2020**
- **14. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

- **15. DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE**
- **16. COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE – COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE**
- **17. SAPL – AGENCE DE SERVICE AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE – RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS**
- **18. MARCHE D'ACQUISITION DE VEHICULES DE TOURISME ET UTILITAIRES, D'UN TRACTEUR ET D'UN CAMION BENNE A ORDURES MENAGERES A MOTEUR THERMIQUE OU HYDROGENE – AUTORISATION DE SIGNATURE**
- **19. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES COMMUNES DE BEAUREPAIRE / SAINT MARS LA REORTHE / SAINT PAUL EN PAREDS / VENDRENNES – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT**
- **20. ADHÉSION À l'ASSOCIATION AIR PAYS DE LA LOIRE**
- **21. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS)**
- **22. CONVENTION TRIPARTITE DE REJET AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET/OU INDUSTRIELLES DE LA MINOTERIE PLANCHOT – AUTORISATION DE SIGNATURE**
- **23. AVIS SUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES**
- **24. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS (RPQS)**
- **25. CONVENTION ADILE85 (Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie de Vendée) – OBSERVATOIRE DE L'HABITAT**
- **26. BILAN DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (2014-2020)**

Secrétaire de séance, Jean-Michel LUMEAU	LA PRESIDENTE, Véronique BESSE